

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20250612-3-12-06-2025-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Séance du 12 juin 2025

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	11

Date de la convocation
5 juin 2025

Numéro délibération
3-12/06/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

19/06/2025

Et publication

23/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : M. Mozzi-Ravel Jacques (pouvoir à Jeannot Philippe), Mme Fourré Cindy et M. Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : Blanchet Bernard

Objet de la délibération : **Enfouissement du réseau à La Véquière et convention de financement**

Le maire expose la convention et l'avenant 1 avec SIEDS de financement pour les travaux d'enfouissement coordonnée des réseaux de La Véquière tranche 1 présentant le coût de l'enfouissement des réseaux tranche 1 de La Véquière et la participation du SIEDS.

Ainsi, le montant total des travaux s'élève à 194 349,98 € TTC (161 958,31 € HT).

Concernant le réseau électrique et d'éclairage public, le montant des travaux est de 180 796,80 € TTC (150 664,00 € HT). Le SIEDS s'engage à financer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 100 000,00 € (HT), soit 66 % du coût des travaux. La commune participe à hauteur de 50 664,00 € HT, soit 34 % du coût des travaux.

Concernant le réseau aérien de communication électronique, le montant des travaux d'enfouissement s'élève à 13 553,18 € TTC (11 294,31 € HT). La commune s'engage à verser 11 204,34 € TTC (9 336,34 € HT), soit 82 % du coût des travaux représentant l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par Orange, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement pris en charge par Orange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention et l'avenant 1 et à engager les frais des travaux d'enfouissements présentés dans cette convention.

Pour copie conforme, Surin le 12 juin 2025,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	B. Blanchet
	